

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

119

PERCENEIGE - COURCEAUX

G. BILLARD
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 04/09/80

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : PERCENEIGE - COURCEAUX

Lieu dit : Les Vaudrées

Parcelle cadastrale : n° 924, Section H

Distance à l'agglomération et orientation : 1760m E, NE

Nature du captage :

- puits+galeries ■
- forage □
- source captée □

Appellation courante du captage :

Carte géologique : SERGINES

- n° : 296
- huitième : 2

Indice B.R.G.M. : 296,2X,1016

Coordonnées Lambert :

- X = 679,22
- Y = 376,92

Altitude du sol : Z = 98

Champ captant :

- ouvrage unique ■
- plusieurs ouvrages □ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : 6627 m3

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

- Rapport du géologue agréé ■
- Rapport du conseil départemental d'hygiène □
- Arrêté de déclaration d'utilité publique □
- Autres :

Date

05/02/81

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ■

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ Perceneige
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Commune de Perceneige, Mairie de Villiers Bonneux
89260 - Thorigny sur Oreuse

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ COURCEAUX
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐

- Commune de Perceneige, Section Courceaux, 469 h
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. de la commune dans le réseau R ☒
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
R	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Fontaine Fourches	source	

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 2 X 300 m3
- Historique de l'A.E.P. : oui ☒
non ☐

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☒

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☒	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie Sénonien (campanien inf)	☒
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : sol argileux
épaisseur : décimétrique

Substratum

nature : craie
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

17,20m le 04/09/80

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit : 04/09/80

réalisé : oui ☒ durée 1h, Débit 10m³/h, Rabattement 2,21m
non ☐

valeur de la transmissivité : 1,4 10⁻⁴ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

- puits + 2 galeries ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Date d'exécution : 1910
de mise en service : 1912

Profondeur : 29,48 m

Diamètre en tête : 2,00 m
en fond : 2,00 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☒	☐
Nature	ALTA axe vertical	
Débit (m3/h)	10 m3/h	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :
Volume d'exhaure en 1979 : 6,627 m3
Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

- | | |
|--|---|
| <u>Stérilisation</u> ☒ | <u>Floculation et filtration</u> ☐ |
| Chlore gazeux ☐ | chlorure ferrique ☐ |
| eau de javel ☒ | carbonate ☐ |
| autres ☐ | filtre à sable ☐ |
| point d'injection : réservoir | autres ☐ |
| 1 berlingot d'eau de javel | |
| par mois | |

ANNEXE : Coupe technique ☒
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- Station de pompage non clôturée, herbe haute tout autour
- Chemin de terre à 10m à l'Ouest
- Ancien transformateur abandonné à 5m au Nord
- autour cultures

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

cultures

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

cultures (90%), bois (10%)

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ■
Plan parcellaire au 1/2500 ■
Plan de situation au 1/25 000 ■

B	RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ
---	----------------------------------

1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

11 - GEOLOGIE REGIONALE

Le substratum de la région de Courceaux est constitué par une puissante formation de craie Sénonienne. Les couches présentent un faible pendage général vers le NW.

Cette craie est partiellement recouverte par :

- des formations tertiaires comprenant :
 - . des sables, parfois argileux, épais de quelques mètres
 - . des épandages de matériaux sableux ou argilo-sableux, contenant souvent des silex ou des galets de grès, épais de quelques mètres
- des formations superficielles comprenant :
 - . des argiles à silex apparaissant généralement sur les hauts et moyens versants, d'épaisseur métrique
 - . un complexe de limons, sables, argiles, cailloutis épais de quelques mètres.

Les bas de versants et les vallons sont occupés par des matériaux argilo-sableux (colluvions).

La région est peu affectée par une tectonique cassante une faille orientée N-NW passe à environ 15 km au SE de Courceaux.

Le seul système aquifère intéressant est constitué par la partie supérieure de la craie. Bien que dans ces terrains les cheminements de l'eau se fassent suivant des diaclases, on ne connaît pas de phénomènes karstiques actuels,

Les formations tertiaires et superficielles ne recèlent pas de nappes notables mais leur présence retarde l'infiltration des eaux météoriques dans la craie.

12 - GEOLOGIE LOCALE

Le puits alimentant Courceaux est situé dans une vallée sèche où affleure la craie sénonienne. L'ouvrage profond d'une trentaine de mètres comporte à la base deux galeries drainantes orientées sensiblement EW. La nappe phréatique se trouve vers 17m de profondeur. Les directions de diaclases qui semblent prédominer dans le secteur sont NS à N-NW et E-NE à NE.

2 - PERIMETRES DE PROTECTION

21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° 924. Section H du cadastre communal.

Ce terrain devra appartenir en toute propriété à la commune et être clôturé.

Dans ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du puits.

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il sera constitué par la circonférence d'un cercle de 120m de rayon centré sur l'axe du puits.

A l'intérieur de ce périmètre, il sera interdit :

- d'édifier des constructions polluantes, de forer d'autres puits, de creuser des excavations de toute nature,
- de déposer ou d'épandre des produits altérant la qualité des eaux tels que hydrocarbures, fumures organiques, et toutes substances destinées à fertiliser les sols ou à lutter contre les ennemis des cultures,
- de déverser des eaux usées.

Le pacage des animaux sera toléré.

.../...

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

Il est défini par la portion aval du bassin d'alimentation présumé du captage. A l'intérieur de ce périmètre occupé par des cultures et quelques bois, tout dépôt de produits pouvant altérer la qualité des eaux, tout rejet d'eaux usées, tout épandage, toute extraction de matériaux seront soumis à autorisation préfectorale.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits de Courceaux pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Perceneige.

A DIJON LE 05 FEVRIER 1981

G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

[illegible]

Analyse de la réglementation dont l'application n'est pas génératrice d'indemnités aux tiers

Les indications données ci-après sont d'ordre général. Elles peuvent varier suivant les situations rencontrées, en se rapportant s'il y a lieu aux dispositions législatives et réglementaires correspondantes. (Voir document 3)

ACTIVITES	PERIMETRES DE PROTECTION			OBSERVATIONS
	Immédiate	Rapprochée	Eloignée	
CAMPING	Interdit	Généralement interdit	Réglementé ou toléré	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe et la distance du point de prélèvement
CAPTAGES DE SOURCES	Interdits	Eventuellement réglementés	Eventuellement réglementés	L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. Leur réglementation ne peut résulter que de prescription d'ordre sanitaire.
CARRIERES	Interdites	Interdites	Réglementées	Les conditions d'exploitation ne doivent pas perturber la ressource en eau captée pour l'alimentation
CIMETIERES	Interdits	Interdits	Réglementés ou tolérés	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Aucune habitation élevée, aucun puits creusé à moins de 100 m des nouveaux cimetières.

DECHARGES CONTROLEES	Interdites	Interdites	Réglementées	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Distance supérieure à : - 200 m d'une baignade - 500 m d'un gîte collectif Prévoir un réseau de surveillance afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines
DEPOTS DE FUMIERS ET FOSSES A PURIN	Interdits	Interdits ou Réglementés	Réglementés ou tolérés	Distance supérieure à : - 20 m des aqueducs d'eau potable - 35 m des puits et citernes. Tout écoulement dans les cours d'eau, sources ou mares, puits, bords, bûches, bûches, bûches est interdit. L'exécution de plateformes et de fosses étanches peut donc être imposée.
DEPOTS DE MATIERES FERMENTESCIABLES	Interdits	Interdits ou Réglementés	Réglementés ou tolérés	Interdits : - en carrières ou autres excavations - à moins de 30 m des puits, sources, cours d'eau etc. Pour utilisation agricole : - volume inférieur à 2 000 m ³ - déclaration préalable à la mairie - durée maximale d'un an.
DETERGENTS DE CERTAINES CATEGORIES	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits lorsque leur biodégradabilité n'atteint pas 90 %.
DEVERSEMENTS OU DEPOTS DE MATIERES USEES OU DANGEREUSES EN GENERAL	Interdits	Interdits	Réglementés	Interdits dans les cours d'eau, nappes alluviales et eaux souterraines. (hormis les rejets recevant un traitement approprié et approuvés par l'autorité sanitaire départementale).

DEVERSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX	Interdits	Interdits	Réglementés	Les seuils d'exemption peuvent être rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justi- fie.
EFLUENTS RADIOACTIFS	Interdits	Interdits	Interdits	Des mesures de surveil- lance sont destinées à protéger les eaux sou- terraines.
EPANDAGE DES EAUX USEES	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les établissements classés, le plan d'é- pandage établi annuel- lement doit respecter les prescriptions ré- sultant des périmètres de protection.
EPANDAGE DES LISIERES	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les porcheries "établissements clas- sés", le plan d'épan- nage établi annuel- lement doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de pro- tection.
FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS EPURATEURS	Interdits	Interdits ou réglemen- tés	Réglementés	Epandages souterrains interdits à moins de 35 m des puits desti- nés à l'alimentation humaine.
GAZ (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdit	Interdit	Réglementé	Les eaux souterraines contenues dans les for- mations géologiques utilisées pour le sto- ckage de gaz ne peuvent être livrées à l'alim- entation humaine.
HUILES ET LIERES (DEVERSEMENTS)	Interdits	Interdits	Interdits	Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.
HYDROCARBURES LIQUIDES ET LI- QUEURS (STO- CKAGE SOUTER- RAIN)	Interdits	Interdits	Réglementés	Éliminer toute possi- bilité d'intercommuni- cation entre niveaux aquifères et assurer la protection des eaux utilisées à l'alimenta- tion.

LIQUIDES INFLAMMABLES (STOCKAGE SOU- TERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Pour les établissements classés, plusieurs me- sures sont destinées à éviter la pollution des eaux souterraines : - renouvellement pé- riodique des épreuves - contrôle de remplis- sage par un dispositif de sécurité - interdiction du ré- servoir enfoui lorsque la vulnérabilité des eaux souterraines l'exige. Obligation du réservoir à double cuve. Pour les dépôts ne re- levant pas d'établis- sements classés et dans les zones de pro- tection des eaux, les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage en- terrés. La distribution par canalisation y est interdite.
MATIERES DE VIDANGE	Interdites	Interdites	Réglementées	Déchargements et dé- versements sont inter- dits en quelque lieu que ce soit. Utilisation agricole interdite dans les pé- rimètres de protection immédiate et rappor- chée.
PUISARDS ABSORBANTS	Interdits	Interdits	Interdits	Les puisards absorbants sont interdits. Les puits filtrants ne peuvent être qu'excepti- onnement autorisés par l'autorité sa- nitaire.
PUITS ET FORAGES	Interdits	Interdits ou éventuelle- ment régle- mentés	Réglementés	Leur interdiction ne peut résulter que de prescriptions d'ordre sanitaire. Les prélèvements su- périeurs à 8 m ³ /h doi- vent être déclarés.

PORCHERIES	Interdites	Interdites ou réglementées	Réglementées	Les eaux résiduaires même traitées ne doivent pas être rejetées dans la nappe souterraine (procédure applicable aux déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux). L'épandage des lisiers ne doit pas entraîner une pollution des eaux souterraines.
PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Les dispositions relatives aux hydrocarbures liquides et liquéfiés leur sont applicables.
REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Sont soumis aux règlements sur les fosses septiques et dispositifs épurateurs.
REJETS D'EAUX USEES COLLECTIVES	Interdits	Interdits	Réglementés	Le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. La traversée des périmètres de protection éloignée est soumise à l'avis du géologue agréé, de même que les rejets sur le sol ; (épandage avec ou sans utilisation agricole)

PERCENEIGE - COURCEAUX

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section H, Parcelle n° 924

Périmètre de protection rapprochée

Section H, Parcelles n° 353, 354, 356 à 363

Section ZV, Parcelles n° 30 à 42.

LÉGENDE DE LA CARTE I

À L'ÉCHELLE 1/25.000



Puits



Source captée



Cimetière



OM

Dépôt d'ordures



OS

Dépôt d'ordures sauvages



I

Dépôt inerte



F

Dépôt de fumier



Bétoire - Mardelle



Carrière



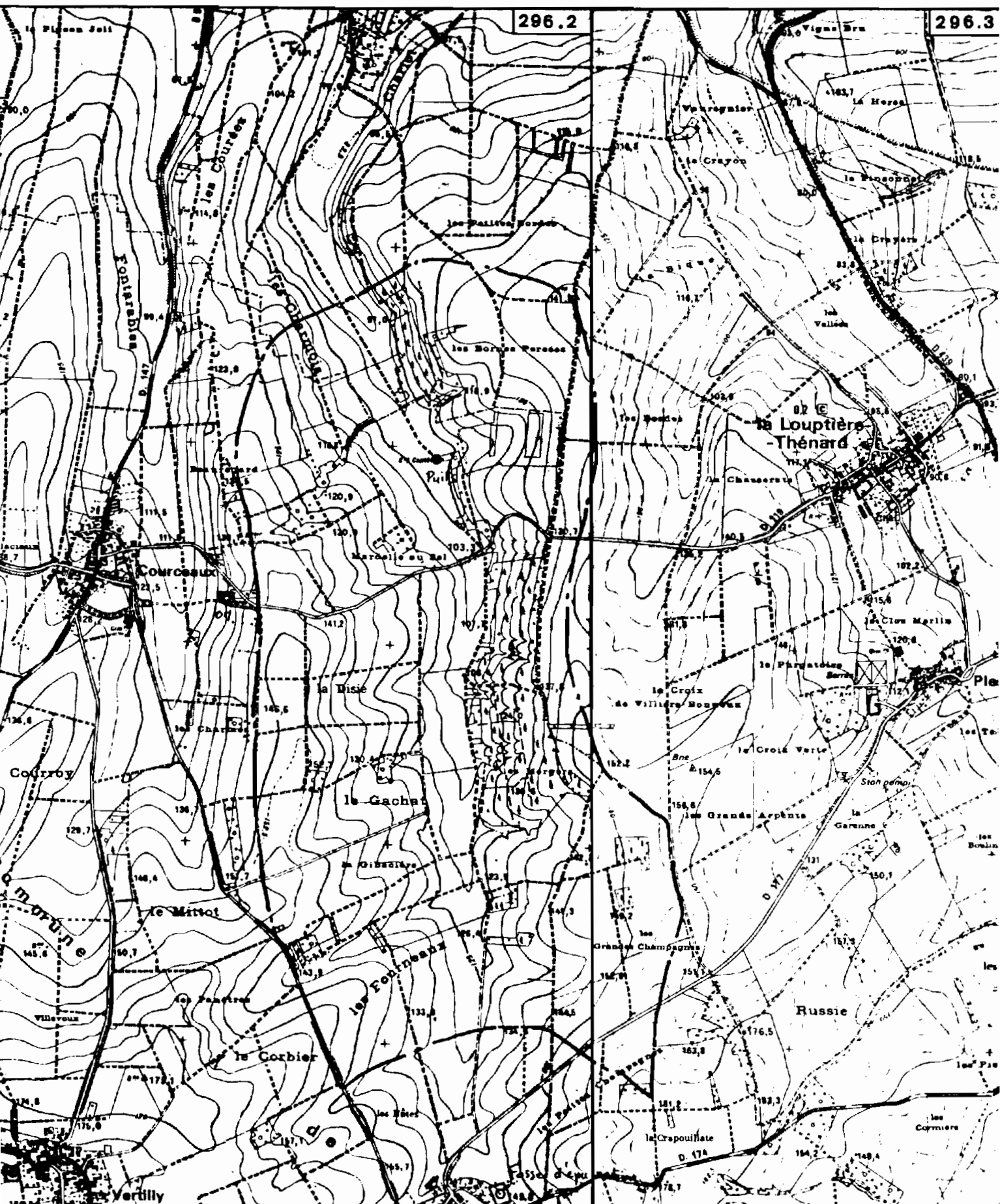
Périmètre de protection éloignée

COMMUNE D'IMPLANTATION :

Perceneige (courceaux)

PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE ET DES POINTS POTENTIELS DE POLLUTION

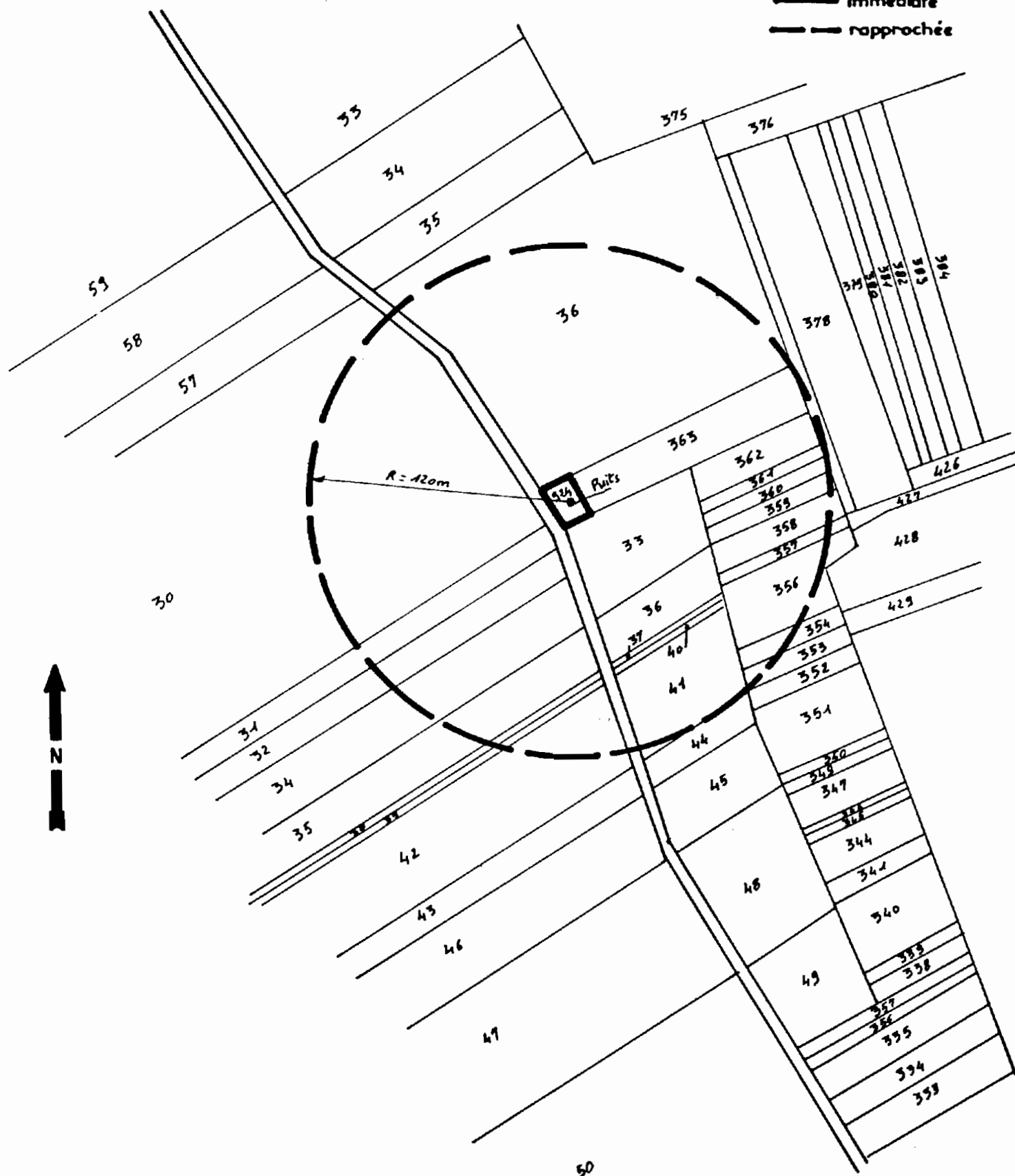
Echelle: 1/25000



Périmètres de protection

— immédiate

--- rapprochée





Dossier n° : 119

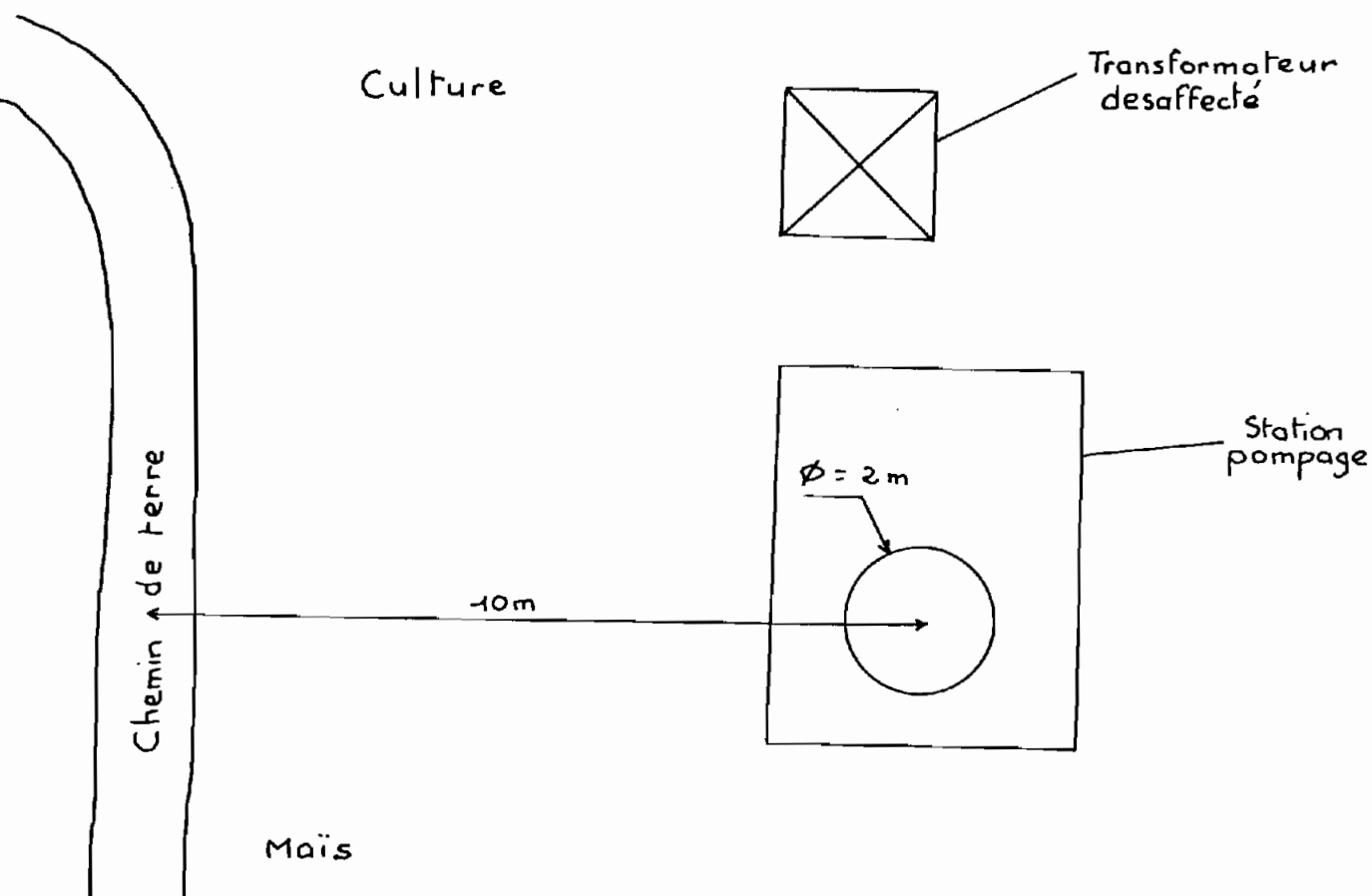
Commune d'implantation :

Perceneige (Courceaux)

CROQUIS COTE

DU CAPTAGE ET DE LA PARCELLE CLOTUREE

Echelle approximative : 1/100



Observations particulières :